Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260108-2025_116-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 15 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	25

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 25
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **08/01/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.
L'an 2025, le 15 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DAUCÉ Henri, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2025.

Présent(e)s : M. DAUCÉ Henri ; Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme BAUDRIER Catherine, M. BARDEL Philippe, Mme SIDRE Anne, M. EL YAZIDI Mohamed (adjoints) ; Mme CHEVILLON Marie-Claude, M. AUBERT Serge, M. BELLAMY Didier, Mme ETIENNE Valérie (conseillers délégués) ; Mme COLLET Jeanine, M. CHAUVEL Franck, Mme DAUCE Marie-Hélène, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme ROUSSIN Christine, M. EPAILLARD Ludovic, Mme LE GUEU Dominique, M. LEMETAYER Armel

Absent(s) ayant donné procuration : M. FARAULT Ronan à M. BARDEL Philippe, Mme NICOLAS Laurence à Mme ETIENNE Valérie, Mme GOBIN DUFOUR Laurence à M. CHAUVEL Franck, Mme DELAUNAY Anne à Mme SIDRE Anne, Mme CARDON Raphaëlle à Mme COLLET Jeanine, M. BAZIN Jean-Yves à M. AUBERT Serge
Absent(s) : M. GOUALLIER Patrice, Mme FROTIN Elaine

Secrétaire de séance : Mme ETIENNE Valérie

DÉLIBÉRATION 2025 -116 — Convention fixant les modalités de participation de la Commune pour la scolarisation d'enfants en classe ULIS à l'école Léonard de Vinci de Gévezé

Rapporteur : Madame Catherine BAUDRIER, Adjoint aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse

La Commune de Gévezé accueille, sur demande de l'Éducation Nationale, une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (une classe dite ULIS) dans son école publique Léonard de Vinci. Conformément aux dispositions de l'article L. 351-2 du Code de l'Éducation, les élèves orientés dans cette unité le sont par décision de l'Inspection Académique, sur proposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sans consultation, ni intervention des communes d'origine et de destination. Cette décision s'impose donc. Par ailleurs, l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation précise que les communes de résidence des familles d'enfants scolarisés dans une école publique d'une autre commune doivent, dans certains cas, obligatoirement participer aux frais occasionnés par cette scolarisation. La scolarisation d'un enfant en classe ULIS apparaît relever de ces cas obligatoires. En outre, toujours suivant ce même article L. 212-8 du Code de l'Éducation, la répartition des dépenses se fait normalement par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (à défaut, le Préfet du département est, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, appelé à statuer sur le litige).
Un enfant dont la famille habite Romillé a été scolarisé en élémentaire, en classe ULIS à école publique Léonard de Vinci de Gévezé, sur l'année scolaire 2024-2025. Cette Commune demande donc à Romillé de contribuer financièrement aux frais que cette scolarisation a entraîné. Et pour définir une fois pour toutes les modalités de répartition des charges afférentes, elle propose la

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260108-2025_116-DE

signature d'une convention cadre entre nos deux communes, fixant les modalités de calcul de la contribution financière à verser par Romillé pour la scolarisation d'un enfant de la commune en classe ULIS à l'école Léonard de Vinci de Gévezé.

Vu l'avis favorable émis à ce sujet des membres de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 11 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :
- **Approuver** les termes de la convention proposée entre les communes de Gévezé et de Romillé fixant les modalités de participation financière concernant l'accueil en classe ULIS des enfants résidant sur la commune de Romillé.
- **Autoriser** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dite convention portera application pour les enfants scolarisés en classe ULIS à Gévezé au titre de l'année scolaire 2024-2025 et se renouvellera ensuite tacitement, d'année en année.
Il est précisé au Conseil municipal que le montant de la participation calculée au titre de cette convention pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à 392 €.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Henri DAUCÉ

